



**Afin de pouvoir établir l'autorisation de déversement de vos eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement, les documents ci-dessous sont à mettre à la disposition du Délégué de la CA Pays de Fontainebleau :**

- Une note explicative précisant la nature et l'origine des eaux usées non domestiques à évacuer
- Le descriptif des installations de prétraitement des effluents avant le déversement au réseau public
- Le plan de récolement comprenant les réseaux humides (EU-EP-EI-Autres) avec l'implantation et le repérage des points de rejet au réseau public, la situation des ouvrages de contrôle et de prétraitement
- La liste des différentes ressources en eau et la copie de déclaration du forage si concerné
- La liste des substances classées dangereuses (nom, classification, n°CAS) potentiellement présentes au rejet et pouvant générer une pollution du milieu naturel ou engendrer un dysfonctionnement des ouvrages d'assainissement

Fait à :

Le :

Signature :